

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Germain du Plain
23 mai 2017

37/2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain du Plain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain DOULÉ, Maire.

Présents : M. DOULÉ Alain, Mme FLATTOT Valérie, M. ALBRAN Hervé, M. CUZIN Roger, Mme SARRE Christine, Mme FOYARD Monique, Mme DUBOIS Mauricette, M. PINTO Carlos, M. GALOCHE Emmanuel, Mme ZARAMELLA Valérie, Mme HAYOTTE Sandra, Mme BIARD Karine.

Excusés : M. DUMONT Jean-Yves, Mme FONTENEAU Patricia, M. POBANZ Richard, M. DEBUERE Jérôme, M. FESCHET Alexandre, M. CHAUMONT Guillaume.

M. DUMONT Jean-Yves a donné procuration à Mme FOYARD Monique
Mme FONTENEAU Patricia a donné procuration à Mme FLATTOT Valérie

M. Hervé ALBRAN a été élu secrétaire de séance.

Membres afférents au Conseil Municipal : 19

Membres en exercice : 18

Membres ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 16 mai 2017

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2017

Certifié exécutoire pour avoir

été reçu à la sous-Préfecture

le29/05/2017.....

et publié, affiché ou

notifié le ..30/05/2017.....

Le Maire.



Alain Doulé

Objet : Garderie périscolaire - Tarifs 2017. Rapporteur : M. DOULÉ Alain

Je sou mets à votre approbation les tarifs de la garderie périscolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, sans augmentation par rapport à l'année 2016/2017,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

Au vote à main levée, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

CONFIRME sans augmentation les tarifs applicables à la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2017 comme suit :

o	fréquentation du matin :	02,09 €
o	fréquentation de 16h45 à 18 heures goûter inclus :	03,20€
o	fréquentation de 18 heures à 18h30 :	01,12€
o	le quart d'heure (soit de 7h15 à 7h30 soit de 18h30 à 18h45) :	00,56 €
o	pénalité en cas de non respect de l'heure de fermeture (sauf cas de force majeure):	10,00 €
o	pénalité pour annulation d'inscription non signalée:	05,00 €

Pour copie conforme.



Le Maire,

Alain DOULÉ.